

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Vincent DEQUIDT, Président du Comité de Quartier Léon Blum, demeurant 34 Résidence Léon Blum à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage Résidence Léon Blum à Lumbres reçue le 01/06/2022 et enregistrée sous le n° 2022/04,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Vincent DEQUIDT est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion de la Brocante le **Dimanche 04 Septembre 2022 de 08 heures à 18 heures**. Participeront à ces ventes des particuliers dans les domaines divers (Brocante-Braderie).

Article 2 : Ces ventes se dérouleront Résidence Léon Blum à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 02 Juin 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **02 JUIN 2022**

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20220602-2022003-AI
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022